



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER**
CONSERVATION-RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER « CONSERVATION-RESTAURATION DES BIENS CULTURELS »

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Préalablement à l'épreuve de soutenance, l'étudiant devra obligatoirement déposer informatiquement son mémoire sur la plateforme prévue à cet effet, en suivant les informations communiquées par l'équipe pédagogique.
9. Les étudiants réalisent un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon la maquette de formation. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, Les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

V. NOTATION DES EPREUVES

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

5. Des enseignements de langue sont proposés au titre des bonifications en M2 HTAR.

VI. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Jury

Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

Le jury comprend des enseignants qui ont participé à l'évaluation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise :

- Histoire et technologie de l'art et de la restauration (VET : M1C406)
- Restauration des biens culturels (VET : M1C405)
- Conservation préventive du patrimoine (VET : 407)

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point V.5

VIII. ATTRIBUTION DU MASTER

La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention « Conservation-Restauration des Biens Culturels », dans les parcours-type(s) suivants :

- Histoire et technologie de l'art et de la restauration
- Restauration des biens culturels
- Conservation préventive du patrimoine

1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

2. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Mention du master : Conservation-restauration des biens culturels

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Restauration des biens culturels (RBC)	M1C405	M1	x								x	L3
Conservation préventive du patrimoine (C2P)	M1C407	M1	x								x	L3
Restauration des biens culturels (RBC)	MPC509	M2	x									Master 1 Restauration des biens culturels (RBC)
Conservation préventive du patrimoine	MPC508	M2	x									Master 2 Conservation préventive du patrimoine (Pro)
Histoire et technologie de l'art et de la restauration	M1C406	M1	x								x	L3
Histoire et technologie de l'art et de la restauration	MRC50J	M2	x								x	M1 Histoire et technologie de l'art et de la restauration

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Clauses particulières pour chaque parcours :

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours		Langue	Examens	Stage	Notation				
Intitulé du parcours/étape	Code étape APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Restauration des biens culturels (RBC)	M1C405	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Conservation préventive du patrimoine (C2P)	M1C407	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Restauration des biens culturels (RBC)	MPC509	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	350 heures		
Conservation préventive du patrimoine	MPC508	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	350 Heures		
Histoire et technologie de l'art et de la restauration	M1C406	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 heures		
Histoire et technologie de l'art et de la restauration	MRC50J	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	350 heures		